

ARRÊTE DE VOIRIE

REGLEMENTANT TEMPORAIREMENT LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION

A L'OCCASION DU MARCHÉ DE NOËL

qui se tiendra sur la totalité des places de stationnement devant le 15B et 17 Rue de l'Eglise, en face du 15B Rue de l'Eglise (le long du mur du jardin de l'Eglise), de la Place de la France Libre, du Parking de l'Ancienne Mairie

Du vendredi 2 décembre 2022 à 6H00 au lundi 5 décembre 2022 à 12H00

Le Maire de LOCQUIREC,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée ;

VU le code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18, R 411-25 à R 411-28, R422-4 (si Ouvrage d'art concerné) ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;

Considérant qu'à l'occasion du Marché de Noël organisé par le Comité d'Animation de LOCQUIREC, présidé par Michèle LEKAWSKI, le samedi 3 décembre 2022 de 14h00 à 20h00 et le dimanche 4 décembre 2022 de 10h00 à 19h00, sur la totalité des places de stationnement devant le 15B et 17 Rue de l'Eglise, en face du 15B Rue de l'Eglise (*le long du mur du jardin de l'Eglise*), de la Place de la France Libre, du Parking de l'Ancienne Mairie nécessitant le besoin de dispositions adaptées pour l'occasion ;

Considérant que la préparation et le bon déroulement de la manifestation exigent que des mesures soient prises pour régler le stationnement et la circulation dans le but d'organiser et de réaliser l'évènement dans les meilleures conditions sécuritaires possibles à compter du vendredi 2 décembre 2022 à 6h00 et jusqu'au lundi 5 décembre 2022 à 12h00 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le Comité d'Animation de LOCQUIREC est autorisé à organiser le Marché de Noël sur la totalité des places de stationnement devant le 15B et 17 Rue de l'Eglise, en face du 15B Rue de l'Eglise (*le long du mur du jardin de l'Eglise*), de la Place de la France Libre, du Parking de l'Ancienne Mairie le samedi 3 décembre 2022 de 14h00 à 20h00 et le dimanche 4 décembre 2022 de 10h00 à 19h00.

ARTICLE 2 : Le Comité d'Animation de LOCQUIREC est autorisé à installer le Marché de Noël sur les emplacements réservés à compter du vendredi 2 décembre 2022 à 6h00.

ARTICLE 3 : Les emplacements utilisés devront être libres pour le lundi 5 décembre 2022 à 12h00.

POUR LE STATIONNEMENT

ARTICLE 4 : Le stationnement de tous véhicules sera interdit à compter du vendredi 2 décembre 2022 à 6h00 et jusqu'au lundi 5 décembre 2022 à 12h00, sur la totalité des places de stationnement devant le 15B et 17 Rue de l'Eglise, en face du 15B Rue de l'Eglise (*le long du mur du jardin de l'Eglise*), de la Place de la France Libre, du Parking de l'Ancienne Mairie.

ARTICLE 5 : Le stationnement de tous véhicules sera interdit à compter du samedi 3 décembre 2022 à 8h00 au dimanche 4 décembre 2022 à 22h00, sur la totalité des places de stationnement en face du 5 - 7 Place du Port afin de faciliter la circulation en double sens qui sera instaurée.

ARTICLE 6 : Des panneaux d'interdiction de stationner et des barrières marqueront ces interdictions.

POUR LA CIRCULATION

ARTICLE 7 : La circulation de tous véhicules sera interdite sauf services de secours et de sécurité, les organisateurs et les exposants autorisés par le Comité d'Animation à compter du samedi 3 décembre 2022 à 8h00 et jusqu'au dimanche 4 décembre 2022 à 22h00, entre le 1 - 2 Place du Port et le 21 Rue de l'Eglise, Place de la France Libre et Parking de l'Ancienne Mairie.

ARTICLE 8 : Un double sens de circulation sera instauré entre la Mairie, *en bas des marches côté Vieille Côte* et le 1 Place du Port.

ARTICLE 9 : Deux feux tricolores seront installés, le premier au niveau de la Mairie, *en bas des marches côté Vieille Côte* et le second devant le 7 Place du Port.

ARTICLE 10 : La signalisation réglementaire sera mise en place par la Commune et les organisateurs de la manifestation. L'accès aux services de secours et de sécurité sera maintenu.

ARTICLE 11 : M. le Maire, le Groupement de Gendarmerie de Plourin-Les-Morlaix, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Locquirec, le 18 novembre 2022

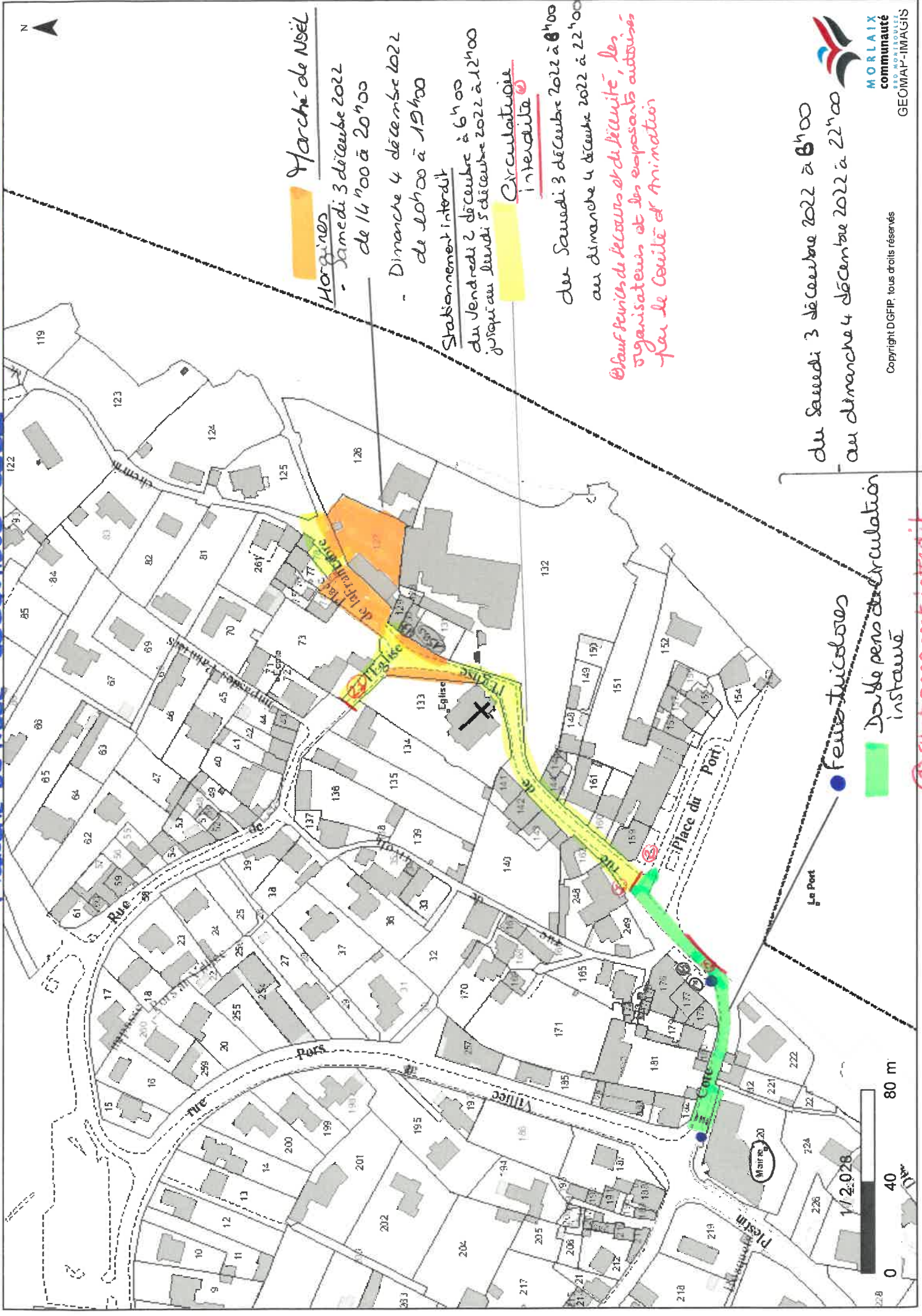
Le Maire,

Gwenole GUYOMARC'H



Marché de Noël - Locovines 2022

Stationnement et Circulation



Marché de Noël

Horaires
- Samedi 3 décembre 2022
de 14h00 à 20h00

- Dimanche 4 décembre 2022
de 10h00 à 19h00

Stationnement interdit
du Vendredi 2 décembre à 6h00
jusqu'au Lundi 5 décembre 2022 à 12h00

Circulation interdite

du Samedi 3 décembre 2022 à 6h00
au dimanche 4 décembre 2022 à 22h00

à l'occasion de la **Semaine de la Jeunesse**, les
organisateur·s et les exposant·s autorisés
par le Comité d'Animation

du Samedi 3 décembre 2022 à 6h00
au dimanche 4 décembre 2022 à 22h00

Feuilles volées

Douze pens de circulation
installés

(P) Stationnement interdit



1/2.028



MORLAIX
communauté
ÉCO-CITIZENNAIRE
GÉOMAP-IMAGIS

Copyright DGFR, tous droits réservés